



D.2017.03.29.7.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

7 – PROJETS TERRITORIALISES

7.12 – DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - Stations Courtes Souterraines : Marché n° 52M 2016 12754 M : « Gros œuvre » : Autorisation de signer le marché avec le groupement EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire) / ICOP SPA / BG Ingénieurs/ Forezienne d'entreprises/ Fontanié

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.07.08.6.4 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires aux 3 stations courtes souterraines (Mermoz, Fontaine Lestang et Patte d'Oie) de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long avec le groupement ARCADIS/PUIG PUJOL ASSOCIÉS ARCHITECTURE/BETEM pour un montant de 3 816 900 € HT.

Par délibération D.2017.02.01.3.3 du 1er février 2017, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet relatif concernant les aménagements nécessaires aux 3 stations courtes souterraines de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long pour un montant prévisionnel de 22 171 742 € HT (valeur décembre 2015).

Le présent marché a pour objet les travaux de Gros Œuvre dans le cadre des aménagements nécessaires aux stations courtes souterraines (Mermoz, Fontaine Lestang et Patte d'Oie).

Ces adaptations consistent

- à étendre les quais :
 - o de 16,30 mètres pour la station Mermoz,
 - o de 26 mètres pour la station Fontaine Lestang,
 - o de 13,40 mètres pour la station Patte d'Oie.
- à créer de nouveaux dégagements au sens du règlement de sécurité incendie (arrêté du 24 décembre 2007).

Au préalable des travaux de gros œuvre, le tunnel sera mis en sécurité au moyen, dans une première approche, de cintres métalliques posés contre l'intrados des voussoirs. Ces travaux nécessiteront de déplacer certains équipements du tunnel, notamment des équipements électriques.

Les travaux d'extension des stations seront réalisés depuis la surface, à ciel ouvert, au-dessus du tunnel du métro en exploitation, à l'abri de soutènement de type parois moulées ; les fouilles atteignant une profondeur de l'ordre de 16 m de profondeur.

Les voussoirs du tunnel situés au-dessus du niveau quai, seront ensuite découpés et démontés.

Les dalles en béton armé des niveaux intermédiaires puis la dalle de couverture sont coulées en suivant.

Les travaux de ce marché «Gros Œuvre» s'inscrivent également dans un contexte fortement urbain et interfèrent avec de nombreux gestionnaires (réseaux, voiries, circulation, transports urbains). Ils comprennent la réalisation de travaux préparatoires de libération d'emprise (hors déviations de réseaux) et de démolition de bâti. Le métro restera en exploitation pendant la durée du chantier.

Toutefois, des périodes d'interruption de l'exploitation permettront de réaliser certains travaux incompatibles avec cette exploitation. Le maintien du niveau de sécurité de l'exploitation du métro devra être garanti.

Pour réaliser ces aménagements et, en application des dispositions de l'article 1268 du 29 novembre 1993 et de l'annexe IV de l'arrêté du 21 décembre 1993, textes portant sur les

Accusé de réception en préfecture
03123120986-20170403-20170329-7-12D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017

modalités d'application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dit loi « MOP », le maître d'ouvrage a fait le choix de procéder à une consultation anticipée pour ce lot «Gros Œuvre».

En effet, lorsque les méthodes ou techniques de réalisation impliquent l'intervention, dès l'établissement des avant-projets, de l'entrepreneur, le maître d'ouvrage peut décider de les consulter de façon anticipée, pour un ou plusieurs lots de technicité particulière.

La consultation des entreprises pour le lot « Gros-Œuvre » a été donc anticipée par rapport à un processus classique, et a été menée dès la phase d'avant-projet.

La présente consultation a été lancée après avis d'appel public à la concurrence selon la procédure négociée. Elle est soumise aux dispositions des articles 165, 166 du Code des Marchés Publics (CMP).

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 18 janvier 2016 aux publications du JOUE, BOAMP, Moniteur des TP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 15 février 2016 à 12h00.

6 (six) groupements d'entreprises ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 15 février 2016 à 16h.

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

- NGE Génie Civil (mandataire) / GUINTOLI / SPIE Fondations
- EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire) / ICOP SPA / BG Ingénieurs/ Forezienne d'entreprises/ Fontanié
- GTM (mandataire) / SOLETANCHE Bachy
- GCC (mandataire) / SEFI Intrafor / MALET
- BOUYGUES TP RF (mandataire) / BOTTE FONDATIONS / PRO-FOND /BOUYGUES TP
- DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION (mandataire) / FRANKI Foundation Belgium / ATLAS Fondations / VALERIAN

Le 15 mars 2016, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et après décision du Maître d'Ouvrage en date du 15 mars 2016, il a été décidé de retenir l'ensemble des candidatures.

Le dossier de consultation a été envoyé aux candidats retenus le 11 avril 2016.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2016, à 12 heures.

Tous les candidats ont remis une offre dans le délai prescrit.

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 30 juin 2016.

Suite à l'analyse des offres initiales, par décision du 29 juillet 2016, le Maître d'Ouvrage a invité à négocier les candidats suivants :

- NGE Génie Civil (mandataire) / GUINTOLI / SPIE Fondations ;
- DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION (mandataire) / FRANKI Foundation Belgium / ATLAS Fondations / VALERIAN ;
- GTM (mandataire) / SOLETANCHE Bachy ;
- BOUYGUES TP RF (mandataire) / BOTTE FONDATIONS / PRO-FOND /BOUYGUES TP ;
- EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire) / ICOP SPA / BG Ingénieurs/ Forezienne d'entreprises/ Fontanié ;

Le candidat GCC (mandataire) / SEFI Intrafor / MALET n'a pas été invité à négocier compte tenu des notes éliminatoires obtenues sur les critères Technique et Organisationnel. Son offre a été rejetée.

Les séances de négociation se sont déroulées entre les 15 et 21 septembre 2016 dans des conditions d'égalité de traitement (transmission préalable des questions/sujets à chaque candidat, délai identique pour chaque candidat pour remettre ses réponses, puis discussions dans le cadre d'une séance de 4 heures dédiée à chaque entreprise).

A l'issue de cette séance de négociation, les candidats ont été invités à remettre une seconde et dernière offre correspondant à leur meilleure offre selon les critères de choix de l'offre économiquement avantageuse.

Les candidats suivants ont remis une offre définitive dans le délai prescrit :

1. NGE Génie Civil (mandataire) / GUINTOLI / SPIE Fondations
2. DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION (mandataire) / FRANKI Foundation Belgium / ATLAS Fondations / VALERIAN
3. GTM (mandataire) / SOLETANCHE Bachy
4. BOUYGUES TP RF (mandataire) / BOTTE FONDATIONS / PRO-FOND /BOUYGUES TP
5. EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire) / ICOP SPA / BG Ingénieurs/ Forezienne d'entreprises/ Fontanié

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 27 octobre 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 29 novembre 2016, attribué le marché au groupement EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire) / ICOP SPA / BG Ingénieurs/ Forezienne d'entreprises/ Fontanié pour un montant de 15 140 000,00 € HT.

Depuis l'attribution du marché, le groupement a été sollicité, dans le cadre de la mise au point du marché, pour participer à la finalisation des études PRO réalisées par le Maître d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170403-20170329-7-12D- DE Date de télétransmission : 03/04/2017 Date de réception préfecture : 03/04/2017

Par ailleurs, le marché prévoit pendant la période s'étendant de la fin de la période de préparation à la fin du délai global d'exécution contractuel initial tel que porté à l'acte d'engagement, en l'absence, pour chaque semaine considérée, de procès-verbal dressé par le maître d'œuvre relatif à un manquement de la part du titulaire au Règlement de la voirie publique, au Règlement de Chantier ou au CCFC, le versement d'une prime de 1000 € par semaine au titulaire. Au regard de la durée des travaux le montant total prévisionnel total de cette prime est estimé à 95 260,00 €HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° 52M 2016 12754 M avec le groupement EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire) / ICOP SPA / BG Ingénieurs/ Forezienne d'entreprises/ Fontanié pour un montant de 15 140 000,00 € HT.
- d'autoriser la dépense correspondant au montant total de la prime allouée au respect du règlement de chantier pour un montant de 95 260,00 €HT.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

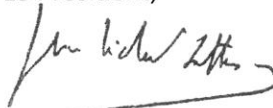
ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec le groupement EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire) / ICOP SPA / BG Ingénieurs/ Forezienne d'entreprises/ Fontanié le marché n°52M 2016 12754 M concernant la réalisation des travaux de gros œuvre relatifs à la réalisation des aménagements des stations courtes souterraines de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 15 140 000,00 € HT, pourra également être allouée au groupement une prime pour respect du règlement de chantier ne pouvant excéder 95 260, 00 €HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES